

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES OBJETS SUIVANTS :

OBJET N°1 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERS

OBJET N°2 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CERS

Par arrêté municipal en date du 22 janvier 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les deux objets cités ci-dessus, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 05 février 2024 à 14h00 au 08 mars 2024 à 17h00.

Par décision N° E23000035 /34 en date du 03 novembre 2023 Madame la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cers, auprès de qui les informations peuvent être demandées, est Monsieur Didier BRESSON, maire de Cers.

La personne responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cers, auprès de qui les informations peuvent être demandées, est Monsieur Robert MENARD, président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable du lundi 05 février 2024 à 09h00 au vendredi 08 mars 2024 à 17h00 :

- En mairie de Cers, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Sur le site internet de la mairie au lien suivant :
<https://www.villedecers.fr>
- Au moyen du poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Cers aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Information du public :

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les objets cités en intitulé, sera assurée par les mesures de publicité suivantes :

- Le présent avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants, avis de presse en ligne :
 - Midi Libre édition Béziers
 - Gazette de Montpellier
- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'un affichage selon les normes édictées par l'arrêté du 22 janvier 2024 au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, sur les lieux concernés par la procédure visée dans l'intitulé du présent avis, ainsi que sur le lieu de déroulement de l'enquête publique.

- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'une publication au minimum 15 jours avant le début de l'enquête sur le site de la Mairie de Cers (<https://www.villedecers.fr>).
- Le public sera également informé de l'ouverture de l'enquête publique unique par voie d'affichage sur le panneau électronique de la commune.

Evaluation environnementale :

La révision générale du PLU de Cers a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et pour laquelle la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie a émis une réponse en date du 11 janvier 2024.

Par décision en date du 07 juin 2023, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cers. Des informations environnementales sont toutefois disponibles dans le dossier de cette procédure.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 05 février 2024 à 14h00 au vendredi 08 mars 2024 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Cers, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur
Révision générale du PLU de la commune de Cers
ou
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cers
Mairie de Cers
9, avenue de la Promenade
34420 CERS
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu.cers@gmail.com
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, recevant les observations et propositions du public en mairie de Cers, qui sont fixées aux dates et horaires suivants :
 - lundi 05 février 2024 de 14h00 à 17h30,
 - mercredi 21 février 2024 de 09h00 à 12h00,
 - vendredi 08 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, consignées séparément seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

À l'issue de l'enquête publique unique, le projet de révision générale du PLU de la commune de Cers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Cers.

De même, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cers sera soumis au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour son approbation.